

MAIRIE
DE
SUCCIEU
ISERE

Code postal : 38300



Tél. 04 74 92 00 42

Fax 04 74 92 07 16

mairie@succieu.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2015

Etaient présents : **BARRAL** Baptiste - **BOUILLOT** Didier - **CLOT** Bernard
DOUILLET Alain - **DUPERRET** Christophe - **FIHMAN** Cécile - **GAGET**
Patrick - **GALLOIS** Brigitte - **PAQUIER** Corinne - **PERRICHON** Marie-
Madeleine - **PREYNAT** Guylène - **SORLIN** Julia - **VEYET** Richard - **VIAL**
Guillaume

Excusée : **BARRAL-JOANNES** Anne-Laure (pouvoir à Alain Douillet)

Secrétaire de séance : **VEYET** Richard

1. Préparation des manifestations de mai et juin
2. Examen de prestataire de diagnostic accessibilité
3. Choix d'un prestataire de maintenance informatique
4. Transformation de poste

1. APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. PREPARATION DES MANIFESTATIONS DE MAI ET JUIN

Mercredi 27 mai 19h30, dans l'église de Succieu : Concert gratuit

Un Quintet d'instruments à cordes avec les musiciens du Conservatoire Hector Berlioz, accompagnés de solistes de l'Opéra de Lyon et de l'Orchestre National de Lyon, interprétera du Mozart et du Brahms. Cette soirée s'inscrit dans le cadre des « Balades d'Hector », série de concerts donnés dans les communes de la CAPI par le Conservatoire.

Samedi 30 mai : Assemblée des Maires et adjoints du canton de Bourgoin-Jallieu à la salle des fêtes

Cette journée est l'occasion de rencontrer les élus des autres communes du Canton et d'échanger sur les thématiques du moment.

Avec la présence du Président de la Chambre des commerces du Nord Isère et du Président de l'Association des Maires de l'Isère.

Des visites d'une exploitation agricole et du village sont prévues en fin de matinée.

Dimanche 7 juin CAPI RAID de passage à Succieu

Le circuit du CAPI RAID passant sur la commune, nous devons prévoir des épreuves pour les concurrents sur le parcours. La municipalité et l'ASSTF s'unissent pour organiser ces activités. Une réunion sera programmée pour organiser au mieux le déroulement de cette journée.

Tous les volontaires souhaitant participer à cette journée seront les bienvenus.

Attention, ce jour-là, la circulation du village sera règlementée.

Samedi 20 juin, à partir de 18h, fête de la musique au stade

La fête de la musique sera organisée à la suite de la fête de l'école et de la kermesse du Sou. Les percussionnistes de l'association « Vibrations Mystiques », de Bourgoin-Jallieu, soit près d'une quarantaine de musiciens amateurs, participeront à cette manifestation.

Tous les musiciens qui veulent participer à cette soirée peuvent se faire connaître en mairie.

3. EXAMEN DU PRESTATAIRE DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

La commune est obligée de prévoir la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de tous ses bâtiments recevant du public. Pour cela un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

4 organismes proposant ces prestations ont été consultés. Dès réception des devis, une délibération sera prise.

4. CHOIX D'UN PRESTATAIRE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Il apparaît nécessaire de faire appel à un service de maintenance pour les équipements informatiques de la mairie, de l'école et l'Ecole Numérique Rurale (ENR).

Un appel d'offre auprès de 3 entreprises compétentes a été réalisé. Après consultation de ces offres, la proposition de la société Numériks, à la fois mieux et moins disante, a été retenue à l'unanimité.

5. TRANSFORMATION DE POSTE

Deux agents techniques titulaires passent de la 2^{ème} classe à la 1^{ère} classe de la fonction publique territoriale, du fait de leur ancienneté. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Après cette délibération, le maire prendra un arrêté d'avancement de grade.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Stéphane Bovagne recherche un terrain pour créer un rucher pédagogique. La commune prend note de la demande.
- Richard Veyet se propose de vérifier l'état des panneaux d'affichage sur la commune et de participer à la remise en état de certains, jugés délabrés.

Le prochain conseil municipal se réunira le vendredi 5 juin à 20h30.

COMMUNIQUES MAIRIE

CITOYENNETE : Les filles et garçons nés en mai 1999 sont invités à se faire recenser en Mairie. Se munir du livret de famille. Il est rappelé qu'une attestation de recensement (obligatoire pour l'inscription à un examen) sera remise aux intéressés lors de leur inscription en Mairie.

LE BRUIT : l'utilisation d'appareils tels que tondeuse à gazon ou autres engins de tonte, tronçonneuses et plus généralement d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore est réglementée de la façon suivante :

- ▶ 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 tous les jours ouvrables.
- ▶ 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis.
- ▶ 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

Au-delà du caractère réglementaire, nous en appelons à la responsabilité et au civisme de chacun. Nous ne vivons pas les uns à côté des autres, nous partageons le même espace de vie.

LES ABOIEMENTS DE CHIENS : plusieurs remarques et plaintes sont parvenues en mairie concernant les aboiements intempestifs et réguliers de chiens, de jour comme de nuit.

La loi est explicite dans ce dernier cas : les aboiements qui ont lieu la nuit sont assimilés à du tapage nocturne (article R 623-2 du code pénal), passible d'une amende de 68€ voire d'un maximum de 450 € dans le cadre d'une procédure ouverte auprès du Procureur de la République.

Précision : il n'existe pas de fourchette horaire précise pour situer le tapage nocturne : en général, d'après les diverses décisions des tribunaux, il se situe entre 22 heures le soir et 7 heures le matin. Mais l'appréciation se fait au cas par cas par les tribunaux.

Cette mise au point vaut information sur les termes de la loi et toute infraction attestée donnera lieu à procès-verbal.

Pour la journée, la loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, cela est considéré comme un bruit normal que peut causer un animal. En revanche, la loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux « qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage ». Cette réglementation s'applique 24h sur 24h (article R1334-31, et articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique).

Sur cette base, le maire rappelle que nous partageons tous le même espace, et que le respect de soi passe par le respect des autres. Les propriétaires de chiens sont donc tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter au maximum les nuisances que créent leurs animaux de compagnie."

VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Associations	Date	Evénement	Contact
ACCA	20 et 21 juin 2015	Ball Trap	Philippe DOOM ☎ 06 25 05 63 67
Les Aînés des Terres Froides	28/05/2015 11/06/2015 25/06/2015	Salle Bon Accueil - 14 :00	Jacky RUDIGIER ☎ 04 74 27 99 21
GYM Détente	21/05/2015 28/05/2015 04/06/2015 11/06/2015 18/06/2015 25/06/2015	Cours de gym - 20:00 Salle des fêtes	Martine AMIEZ ☎ 06 74 82 77 36
ASSTF	24/07/2015 26/07/2015	CONCOURS PETANQUE Stade du Gapillon CHALLENGE FORCE PAYSANNE Stade du Gapillon	Agnès GRIGIS ☎06 83 35 56 60
Sou des écoles	20/06/2015	Fête des écoles Kermesse- Stade du Gapillon	Sandrine COUTURIER ☎ 04 74 27 67 75
Artistes en herbe	23/05/2015 06/06/2015 20/06/2015 04/07/2015	Salle du Bon Accueil 9:00	Sylvie GODEAU ☎ 06 64 18 80 81
Etoile cycliste St Clairoise	28/06/2015	Course Centre village 8 :30-13 :00	Julia SORLIN ☎ 06 60 31 21 13
	20/06/2015	Fête de la musique A partir de 18 :00	Mairie ☎04 74 92 00 42